

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Montbron
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

Routes départementales :

**D6 du PR 7+0300 au PR 7+0510, du PR 7+0589 au PR 8+0130
D16 du PR 42+0729 au PR 44+0105, D699 du PR 9+0880 au PR 10+0146**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2020-03236-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
Le Maire de Montbron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **M DUMONT Jean Philippe** 9 route de Blanche Fleur 16120 MOSNAC, en date du 01/09/2020

Considérant qu'en raison du déroulement d'une manifestation sportive "Trail des Gorges du Chambon et du Montbronnais" et pour assurer la sécurité des participants, des usagers sur les routes départementales D6 du PR 7+0300 au PR 7+0510, du PR 7+0589 au PR 8+0130, D16 du PR 42+0729 au PR 44+0105, D699 du PR 9+0880 au PR 10+0146, le 20/09/2020, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 20/09/2020, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les routes départementales D6 du PR 7+0300 au PR 7+0510, du PR 7+0589 au PR 8+0130, D16 du PR 42+0729 au PR 44+0105, D699 du PR 9+0880 au PR 10+0146 à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D6, D699, D108, D62, et diverses voies communales (VC1 Orgedeuil), VC 7, VC5 Montbron)

Article 3

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par la pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de M DUMONT Jean Philippe. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montbron, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Montbron,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montbron, le 03 SEP. 2020

le Maire de Montbron



Guillaume FRANCOIS

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 01/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

Sébastien BOUCHET